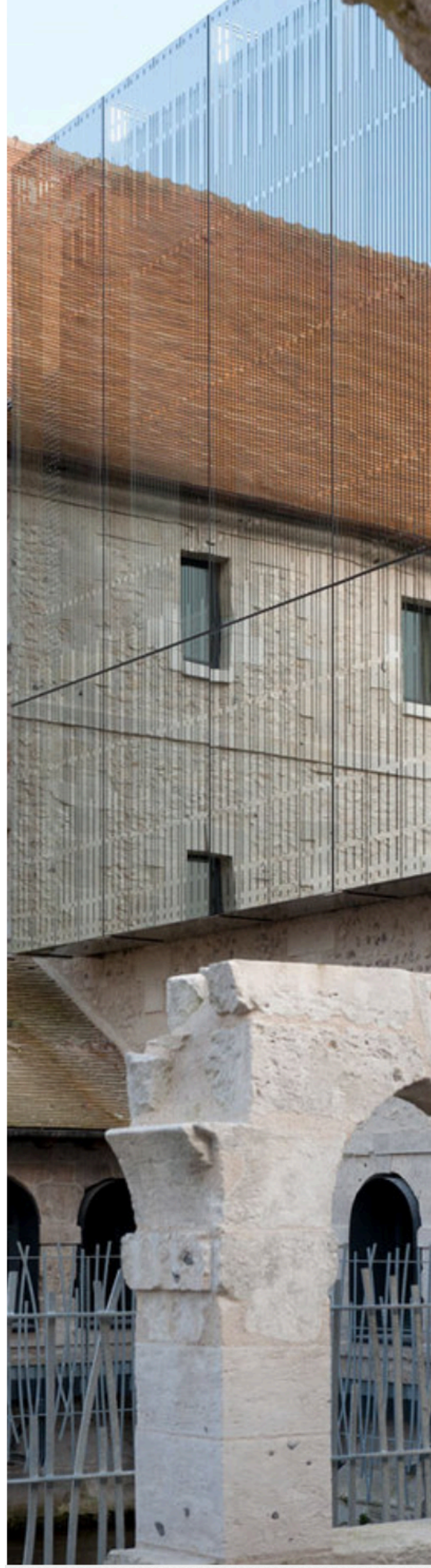


# École de musique Maurice Duruflé

## Règlement des études



Le présent règlement des études fixe les modalités de fonctionnement de l'organisation pédagogique de l'école de musique de Louviers. Dès l'inscription, l'élève, ses parents ou représentants légaux s'engagent à respecter les dispositions du règlement en vigueur.

Le règlement est à disposition de toute personne auprès du secrétariat ou sur demande.

Il a été élaboré par l'équipe enseignante en Conseil pédagogique. Il est complété par un règlement intérieur. Le règlement des études sert de référence et s'impose à tous. Le non-respect du présent règlement expose l'élève à des sanctions.

Sa mise à jour est effectuée sur décision du Conseil pédagogique dès que le besoin s'en fait sentir.

# Sommaire

<b>Généralités</b>	<b>8</b>
Présentation	8
Textes de référence	9
L'équipe pédagogique	9
L'élève acteur	9
Admissions et mesures particulières	10
Organisation en parcours et en cycles	10
Évaluation	11
<b>Musique</b>	<b>13</b>
Organisation des études musicales	13
Les cursus	13
Les autres parcours	13
Les cycles	14
Premier cycle — s'engager dans une pratique	14
Deuxième cycle — aller vers l'autonomie	15
Troisième cycle — développer son projet	15
Évaluation, spécialité Musique	16
Fin du 1er cycle	17
Fin de 2e cycle — Brevet d'études musicales	17
Fin de 3e cycle de formation à la pratique amateur — Certificat d'études musicales	18
Schéma synthétique du déroulement des cursus de la spécialité musique	18
<b>Annexes</b>	<b>19</b>
Cursus instrument	19
Cursus voix	21
Cursus musiques actuelles amplifiées et jazz	23
Le parcours d'éveil musical	25
Le parcours personnalisé	25
La formation complémentaire	25
Élèves en situation de handicap déclaré	26
L'accueil des adultes	26
La formation musicale	27
Ateliers techniques du son	28

Module 1 : Théorie — les fondamentaux	28
Module 2 : Pratique, niveau 1 — approche de la scène	28
Module 3 : Théorie et pratique, niveau 2	28
<b>Les pratiques collectives</b>	<b>29</b>
Dispositions générales	29
Orchestres et chœurs	29
Les ateliers modulaires	30

# Généralités

## Présentation

L'école de musique de Louviers est un service de la ville de Louviers. Elle dispense un enseignement de la musique. Bien que l'établissement ne soit pas classé par l'État, il se conforme aux diverses préconisations ou réglementations en vigueur. Il intègre les missions définies par l'arrêté du 15 décembre 2006, qui fixe les critères de classement par l'État des établissements d'enseignement artistique :

*1° des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus définis à l'annexe 1. À cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;*

*2° des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ;*

*3° des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.*

*Les établissements participent également à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. À cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes et ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion.*

L'école de musique de Louviers propose un enseignement artistique initial structuré et progressif qui vise à former prioritairement les amateurs de demain et à soutenir le développement des pratiques artistiques.

Le règlement des études fixe les grandes lignes du fonctionnement pédagogique de l'établissement. Il tend à baliser le cheminement des élèves en déterminant les importantes étapes de leur formation et les finalités à atteindre en précisant notamment, dans un cadre général, les modalités d'accès, de parcours, de suivi et d'évaluation, avant de les détailler par cursus et par cycles.

Par l'harmonisation des contenus et des objectifs, il garantit un socle commun de compétences et de connaissances évalué selon des procédures identiques ou équivalentes. Des corrections et améliorations peuvent lui être apportées d'une année à l'autre par décision du Conseil pédagogique.

## **Textes de référence**

- La loi n° 2004-809, du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, dont notamment son article 101 portant modification de l'article L216-2 du code de l'éducation
- Le décret n° 2006-1248, du 12 octobre 2006, relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique
- L'arrêté, du 15 décembre 2006, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et ses annexes
- La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre élaborée par le ministère de la Culture en 2011
- Les Schémas nationaux d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, élaborés par le ministère de la Culture en 2008
- La déclaration de Fribourg, de 2007, relative aux droits culturels
- Loi n° 2016-925, du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- Le schéma départemental des enseignements artistiques du département de l'Eure
- Le projet d'établissement de l'école de musique de Louviers

## **L'équipe pédagogique**

L'équipe pédagogique est formée de l'ensemble des professionnels enseignants et artistes qui guident, accompagnent et encadrent l'élève. Cette équipe est donc amenée à évaluer tout au long du cheminement de l'élève.

Le travail en collectif apporte une pluralité de regards, d'expériences, d'échanges qui concourent à la qualité et la richesse de la formation et garantit la cohérence des différents parcours au sein de l'établissement.

## **L'élève acteur**

La pratique d'un art est par essence exigeante ; elle s'adresse à l'être humain dans toutes ses dimensions et doit conduire à son épanouissement et à son émancipation. L'élève doit construire ses compétences et acquérir progressivement une autonomie et une capacité à s'évaluer. C'est dans ce but que l'on donnera à l'artiste-apprenti les moyens d'être acteur de son propre parcours, de s'approprier les savoir-faire transmis et d'en faire une synthèse au service de son expression personnelle.

L'engagement à l'école de musique implique donc une assiduité et la participation sans failles aux manifestations qui sont partie intégrante de la formation<sup>1</sup>.

## **Admissions et mesures particulières**

L'admission des nouveaux élèves se fait en fonction des places disponibles dans les différentes pratiques.

Les élèves ayant commencé un parcours dans un autre établissement sont admis à poursuivre leur formation dans un niveau équivalent dans une logique de continuité territoriale et de service. Ils feront l'objet d'une évaluation pouvant adopter des formes diverses. Cette évaluation visera d'abord et avant tout à vérifier l'adéquation entre le projet de l'individu et la proposition pédagogique de l'école de musique de Louviers, le but étant d'orienter l'apprenant de manière pertinente.

Afin de garantir l'accès du plus grand nombre aux activités de l'établissement et en cas de non-conformité de l'attitude d'un élève (soucis d'assiduité, de régularité, d'investissement personnel, de comportement...), la direction de l'école de musique pourra prendre des mesures disciplinaires allant de simples avertissements à une exclusion temporaire après avoir alerté les responsables légaux de l'élève à plusieurs reprises.

En cas de récidive ou d'extrémité, le directeur ou la directrice pourra saisir le Conseil de discipline, seul habilité à prononcer une radiation définitive<sup>2</sup>.

## **Organisation en parcours et en cycles**

L'enseignement artistique tel que proposé à l'école de musique se présente comme un parcours, véritable cheminement balisé par des actions et rendez-vous de diverses formes. Il repose, aussi bien, sur des cours réguliers dispensés tout au long de l'année que sur des projets plus ponctuels. Il intègre naturellement les pratiques collectives, la présentation en public des différents travaux ainsi que la participation à des ateliers ou stages ou encore la rencontre et les échanges d'artistes invités ou en résidence.

Tout au long de son parcours, l'élève sera ainsi un acteur et un spectateur privilégié de l'action culturelle de l'établissement et de ses structures partenaires. La formation d'un élève se montre donc sous des facettes très diverses alliant des temps longs et agencés, des périodes de projets intenses et dynamiques ainsi que des moments plus courts d'interaction et d'expérimentation. Ce sont toutes ces étapes du cheminement qui vont s'articuler sous l'accompagnement de l'équipe pédagogique pour interagir et construire un apprentissage artistique global reposant essentiellement sur l'appropriation et la fusion de ces différentes parties en un tout personnel et cohérent.

---

<sup>1</sup> Article 5.1 Assiduité, absence et ponctualité du règlement intérieur

<sup>2</sup> Article 5.5 Discipline et sanctions disciplinaires du règlement intérieur

D'une façon plus pragmatique, l'inscription à une dominante entraînera la participation aux disciplines associées et complémentaires. Celle-ci implique une assiduité aussi bien en cours qu'aux diverses manifestations ou rendez-vous. Les éventuelles absences se devront d'être motivées à la fois auprès de l'enseignant et de l'administration<sup>3</sup>.

Les cycles jalonnent les grandes étapes de la formation et sont définis par leurs objectifs. Selon le rythme d'acquisition de l'élève et lorsque celui-ci maîtrise les compétences requises, l'enseignant peut demander à ce que soient entreprises les démarches d'évaluation de fin de cycle. Le travail essentiel deviendra de plus en plus complexe et précis à mesure que l'élève fera évoluer sa pratique.

Il est important que l'utilisateur soit toujours en parfaite connaissance des objectifs et contenus de son parcours. C'est là, l'objet des différents documents ou publications que sont les règlements des études, le règlement intérieur, le dossier de l'élève, les bulletins ou encore les rencontres parents/enseignants.

## Évaluation

L'évaluation participe du principe même de la formation. Elle éclaire l'élève sur sa progression et le guide en lui apportant des appréciations, conseils et recommandations. Elle donne à l'élève des moyens d'une prise de distance sur sa pratique afin qu'il mesure ses acquis au regard des objectifs fixés. Il parvient ainsi, au fil de son expertise, à un niveau d'autonomie relatif, tout en étant acteur de son propre parcours d'apprentissage. L'évaluation est un outil qui suscite le dialogue avec les familles et au sein de l'équipe qui accompagne le parcours de formation de l'élève.

L'évaluation prend aussi une forme écrite administrative avec un bulletin qui est envoyé à l'élève majeur ou à ses parents ou responsables légaux, deux fois par an. Elle adopte enfin une forme certificative et ponctuelle à la fin de chacun des cycles. L'établissement délivre à l'issue des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles d'études et lorsque l'élève a validé l'ensemble des disciplines qui le composent, un Brevet ou un Certificat conformément au Schéma d'orientation pédagogique.

La fin d'un cycle et l'entrée dans le suivant ne sont pas des objectifs prioritaires, mais un acte qui marque l'aboutissement d'une période. Les épreuves de passage et leurs préparations sont une transition vers le commencement d'une nouvelle étape. Seule l'équipe pédagogique est susceptible de proposer à l'élève de présenter son travail et son engagement devant un jury présidé par le directeur ou la directrice de l'école de musique.

Chaque cursus détient ses spécificités prises en compte dans les épreuves. Toutefois, ils se retrouvent sur un socle commun :

- Entrée en 1<sup>er</sup> cycle : suis-je prêt à m'engager ?
- Entrée en 2<sup>e</sup> cycle : suis-je prêt à aller vers l'autonomie ?

---

<sup>3</sup> Article 5.1 Assiduité, absence et ponctualité du règlement intérieur



- Entrée en 3<sup>e</sup> cycle de formation à la pratique amateur : suis-je prêt à développer mon projet ?
- Obtention du Certificat : suis-je prêt à voler de mes propres ailes ?

La présentation aux évaluations de fin de cycle ne pourra se faire que si l'élève a suivi, toute l'année, régulièrement les cours et s'est acquitté des droits d'inscription.

Leurs résultats sont proclamés à l'issue des épreuves et, pour accroître la notion de formation, les élèves sont invités à profiter des remarques et conseils des personnes-ressources présentes.

# Musique

## Organisation des études musicales

Les études à l'école de musique de Louviers sont réparties sur trois cycles, qui conduisent à l'obtention du Certificat d'études musicales (CEM). Les élèves désireux de s'engager vers une pratique renforcée et ouverte à la professionnalisation peuvent se présenter à l'examen d'entrée en Cycle à orientation professionnelle (COP) dans les établissements habilités. La scolarité de chaque élève dans un cursus s'articule autour de trois disciplines tout au long de chaque cycle, ainsi que des ateliers, des projets et des prestations ponctuels.

### Les cursus

- Cursus instrument

Ce cursus est destiné aux personnes (pour les enfants à partir de 7 ans ou scolarisés en CE1) ayant choisi l'approche instrumentale comme discipline principale. Il comporte l'enseignement instrumental, la formation musicale et la pratique d'ensemble dirigée ou non dirigée.

- Cursus voix

Ce cursus s'adresse aux élèves, à partir de 16 ans, désireux de s'initier et de se perfectionner aux techniques vocales. Il comporte l'enseignement du chant, des pratiques collectives dirigées et non dirigées, ainsi que des cours de formation musicale.

- Cursus musiques actuelles

Ce cursus se structure comme les autres démarches instrumentales. Il comporte l'enseignement instrumental, la formation musicale et la pratique d'ensemble dirigée ou non dirigée.

### Les autres parcours

- L'éveil musical

Parallèlement au développement de l'acquisition du geste, le parcours d'éveil propose à l'enfant de 4 à 6 ans de goûter à la matière artistique et d'aborder des approches qui éduquent les sens et étendent des aptitudes. Il met en relation le corps avec le monde sonore, le mouvement et l'espace. Il est un levier de la construction psychomotrice, de la latéralisation et de l'appréhension du temps et de l'espace.

Les plus jeunes y pratiquent, en groupe, l'exploration, le chant ainsi que des activités corporelles et d'expression. L'éveil musical permet d'exercer la créativité et la perception.

Lors de la phase d'éveil 6 ans, l'établissement organise des itinéraires découvertes de chacune des disciplines proposées.

- Les pratiques hors cursus

- Chant choral

Les classes de chant choral sont accessibles à tous dès 7 ans ou scolarisées en CE1 pour les enfants. Les chœurs d'adultes sont ouverts à tous à partir de 16 ans ou sur avis des enseignants.

- Les pratiques collectives instrumentales

Elles s'adressent à des élèves qui ne suivent pas nécessairement l'enseignement instrumental dans l'établissement, mais qui ont le niveau requis pour s'insérer, selon les places disponibles, dans un orchestre, un atelier ou un ensemble.

- La pratique instrumentale ou vocale individuelle hors cursus

Une pratique hors cursus non diplômante est également proposée, dans la limite des places disponibles. Elle est réservée aux adultes. L'inscription est validée pour une année, si une place est inoccupée. Elle est renouvelable uniquement selon cette condition d'accès. Les passerelles sont possibles avec le cursus diplômant sous réserve de suivi de l'ensemble des disciplines obligatoires et de la participation à l'action culturelle de l'établissement. Le temps de cours instrumental ou vocal individuel est limité à 30 minutes.

## **Les cycles**

Un cycle est une période pluriannuelle qui encadre la réalisation d'un certain nombre d'objectifs d'apprentissage préalablement définis. L'élève arpentera des situations pédagogiques complémentaires naviguant entre le jeu, le plaisir, la rigueur et l'exigence. Les divers contextes enrichissants font partie de la formation. Le plaisir et l'exigence sont deux vecteurs qui permettent de franchir des phases éducatives au service de la création personnelle du geste artistique.

### **Premier cycle — s'engager dans une pratique**

Son objectif est de mettre en place les bases de la pratique individuelle et collective. Cette démarche est accompagnée de repères, du vocabulaire et des connaissances nécessaires tout en étant adaptées à l'âge ou au profil des élèves. Le premier cycle constitue une période d'expérimentation, au cours de laquelle l'individu va développer ses goûts et ses appétences. Les contenus et démarches privilégient l'approche sensorielle et corporelle, l'essor de la curiosité, la construction de la motivation, l'ouverture à la création et aux différents répertoires tout en faisant l'apprentissage d'un socle technique. La place donnée à l'exhaustivité des pratiques et à l'évaluation continue est fondamentale.

L'élève est disposé en cours de cycle, dans des situations variées d'usages instrumentaux ou vocaux, seul ou en groupe, devant permettre de découvrir, pratiquer et contribuer de façon globale. Il acquiert progressivement des savoir-faire, une technique et les codes de la pratique de la musique.

## Deuxième cycle — aller vers l'autonomie

Le deuxième cycle vise à consolider les bases acquises en premier cycle et à poursuivre le développement en favorisant une ouverture artistique. Une certaine autonomie doit naître et croître tout au long de ce cycle tant dans les capacités à émettre un avis, qu'à choisir et construire une méthode de travail efficace et pertinente. L'élève y apprendra aussi à tenir sa place et son rôle dans les pratiques collectives. L'équipe pédagogique veillera à étendre l'ouverture en favorisant la transdisciplinarité et l'approche d'esthétiques diverses. C'est à partir du deuxième cycle que la contribution de l'élève à l'établissement qu'il fréquente prend davantage de sens. Le lieu d'enseignement tend à devenir un endroit de vie et d'expression.

L'un des enjeux de ce cycle est d'explorer la pluralité des ressources que propose l'école de musique. Au fil des années, des ateliers sont recommandés en complément du cœur d'apprentissage sous forme occasionnelle ou en sessions modulaires. Ces éléments de formation concourent très efficacement à l'atteinte des objectifs précités, notamment en matière d'autonomie.

Ce cycle est validé par un Brevet d'études musicales (BEM).

### Parcours personnalisé

À partir du milieu du 2<sup>e</sup> cycle, un parcours personnalisé non diplômant et plus souple peut être suggéré. Ce parcours allégé, d'une durée limitée dans le temps, fait l'objet d'un contrat dans lequel sont formulés les objectifs poursuivis. Une proposition cohérente est alors mise en forme et entraîne de la part de l'élève le respect d'un certain nombre d'engagements : assiduité, travail individuel, participation aux manifestations publiques et aux différents rendez-vous organisés.

En revanche, l'obtention du Brevet d'études musicales, de fin de 2<sup>e</sup> cycle, nécessite qu'un ensemble de compétences ait été acquis ; c'est l'objet du cursus complet. Le parcours personnalisé, s'il peut être considéré comme une alternative ponctuelle ne peut, en aucun cas, conduire à cette échéance.

Lors du parcours personnalisé le temps de cours instrumental ou vocal individuel est limité à 30 minutes.

## Troisième cycle — développer son projet

À l'issue du 2<sup>e</sup> cycle, deux possibilités sont offertes, chacune avec une philosophie qui lui est propre :

- Un 3<sup>e</sup> cycle de formation à la pratique amateur
- Un parcours complémentaire

Si des passerelles peuvent toujours exister entre eux, ces différents cycles ne poursuivent pas les mêmes objectifs et ont été conçus de façon à permettre à chaque profil de trouver le meilleur milieu où s'épanouir et se développer.

### 3<sup>e</sup> cycle de formation à la pratique amateur

Ce 3<sup>e</sup> cycle poursuit trois objectifs principaux :

- Conduire de manière autonome un projet personnel riche
- S'intégrer dans le champ de la pratique amateur, voire y prendre des responsabilités
- S'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques

Il permet de répondre à des demandes et des besoins aussi différents qu'accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles ou s'engager dans une voie complémentaire au parcours antérieur en se spécialisant dans un domaine particulier.

Ce cycle est validé par un Certificat d'études musicales (CEM).

### 3<sup>e</sup> cycle de formation complémentaire

Cette possibilité se positionne suivant les acquis après le 2<sup>e</sup> ou le 3<sup>e</sup> cycle sur la base d'un parcours personnalisé. Il existe des passerelles entre ces propositions de 3<sup>e</sup> cycle.

Lors du 3<sup>e</sup> cycle de formation complémentaire le temps de cours instrumental ou vocal individuel est limité à 40 minutes.

## Évaluation, spécialité Musique

L'évaluation dans la spécialité musique se compose de l'ensemble du contrôle continu, du dossier de l'élève et de l'intégralité de l'évaluation formelle de fin de cycle. La participation aux manifestations publiques organisées par l'école de musique fait partie du contrôle continu. L'évaluation est un élément important de la construction du « je ».

Les élèves majeurs ou les parents ou responsables légaux des élèves mineurs reçoivent, deux fois par an, un bulletin par discipline récapitulant la part continue. Cette évaluation revêtira l'aspect de commentaires permettant de naviguer librement dans des critères adaptés.

Le passage d'un cycle est le fruit de l'implication personnelle. Même si l'approche et la réflexion pédagogique tendent à vouloir innover et viser la modernité, l'évaluation de fin de cycle est issue d'une tradition portée par les établissements d'enseignement artistique. C'est un élément de l'histoire et du patrimoine de ces institutions à prendre en compte tout en le faisant évoluer sans le renier. Les étapes de fin de cycle s'entendent comme des tâches à accomplir, comme des épreuves à franchir demandant une plus ou moins grande période de formation et d'entraînement qui se déroulent sur différents temps (cours, moyen et long). Il est important que chaque personne puisse arpenter, à son rythme, les enseignements grâce aux situations pédagogiques rencontrées.

Les apprentissages ne peuvent tenir dans un intervalle qui serait prédéfini lors de la première inscription. Chaque individu est libre d'avoir du temps si son engagement demeure le moteur de sa pratique. La constante du levier de l'évolution des acquisitions réside dans l'investissement.

## Fin du 1<sup>er</sup> cycle

La direction peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury, valider le passage en deuxième cycle.

Celui-ci est attribué uniquement quand l'ensemble des apprentissages suivants ont été visés par :

- L'épreuve instrumentale ou vocale, seule ou en groupe, d'une durée approximative de 10 minutes
- Une attestation, délivré par le secrétariat, de présence active en cours de formation musicale ou l'obtention de l'ensemble des épreuves de formation musicale de fin de premier cycle
- Une attestation, délivré par le secrétariat, de présence active et d'investissement lors des pratiques collectives, durant au moins une année du cycle ou à minimum un atelier pour les instrumentistes polyphoniques
- La participation à quatre projets portés par l'établissement durant le cycle

## Fin de 2<sup>e</sup> cycle — Brevet d'études musicales

La direction peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury, valider le passage en troisième cycle et délivrer le Brevet d'études musicales.

Celui-ci est attribué uniquement quand l'ensemble des apprentissages suivants ont été visés par :

- L'épreuve instrumentale ou vocale, seule ou en groupe, d'une durée approximative de 15 minutes
- L'ensemble des épreuves de formation musicale de fin de deuxième cycle ou un 2C3 validé
- La remise d'un dossier décrivant et commentant un spectacle ou concert (hors ceux organisés par l'établissement), vécu dans les douze mois précédents. Il inclura l'exposé du programme, une recherche sur les œuvres, les compositeurs ainsi que les interprètes. Pour les musiques actuelles amplifiées ou le jazz, la description intégrera le compte rendu du programme, une recherche sur la liste des morceaux interprétés, les compositeurs et paroliers ainsi que le ou les groupes qui les ont exécutés. Ce dossier doit être remis 15 jours avant le passage de l'épreuve instrumentale, vocale ou de formation musicale
- Une attestation, délivré par le secrétariat, de présence active et d'investissement durant des pratiques collectives ou lors de deux sessions, à minima, de musique de chambre au cours du cycle

- La participation à deux ateliers ou ensembles d'esthétiques différentes durant le cycle
- La participation à six projets portés par l'établissement durant le cycle

## Fin de 3<sup>e</sup> cycle de formation à la pratique amateur — Certificat d'études musicales

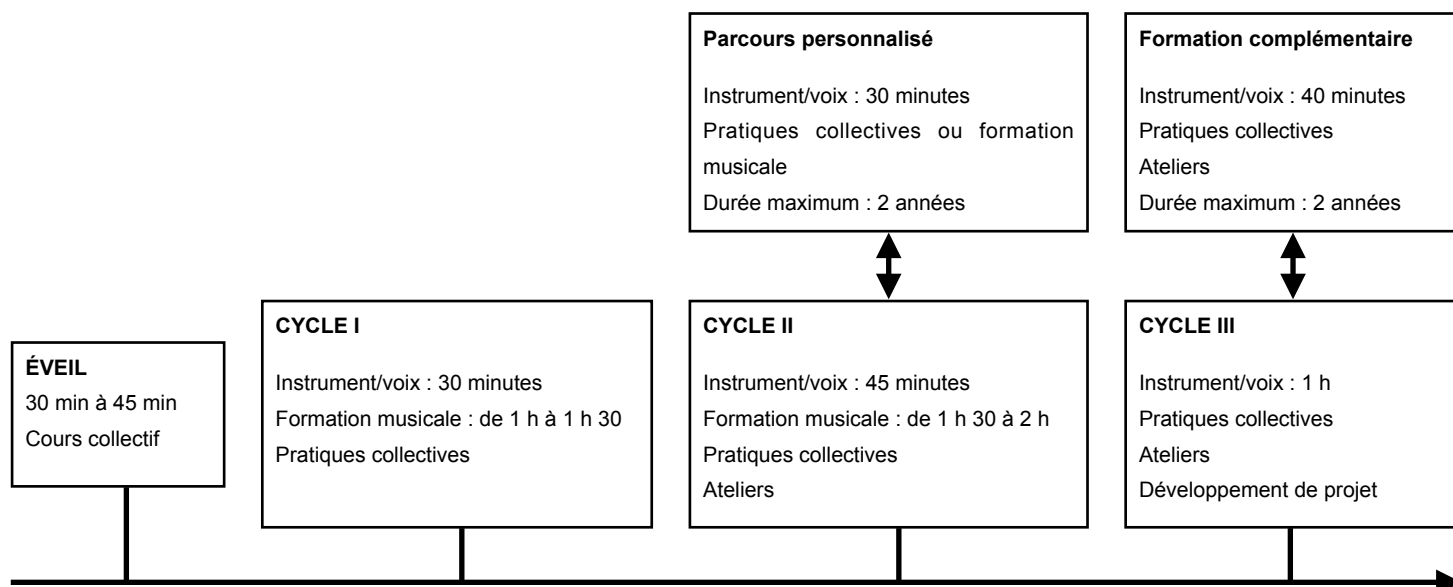
La direction peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury, décerner le Certificat d'études musicales.

Celui-ci est attribué uniquement quand l'ensemble des apprentissages suivants ont été validés par :

- La production résultante du projet de l'élève
- L'épreuve instrumentale ou vocale, seule ou en groupe, d'une durée approximative de 20 minutes
- L'ensemble des épreuves de formation musicale de fin de deuxième cycle
- Une attestation de présence active et d'investissement durant des pratiques collectives ou lors de deux sessions, à minima, de musique de chambre au cours du cycle
- La participation à trois ateliers ou ensembles d'esthétiques différentes durant le cycle
- La participation à huit projets portés par l'établissement durant le cycle

## Schéma synthétique du déroulement des cursus de la spécialité musique

Dans le cadre des objectifs définis précédemment, les modalités pédagogiques s'adaptent au rythme du développement de l'élève.



# Annexes

## Cursus instrument

Âges concernés : 7 ans (ou élève scolarisé en CE1)

Admission : par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et selon les places disponibles

Organisation :

	Cours individuel	Formation musicale	Pratique collective
<b>1<sup>er</sup> cycle</b>	Obligatoire 30 min	Obligatoire de 1 h à 1 h 30	Facultative de 30 min à 1 h
<b>2<sup>e</sup> cycle</b>	Obligatoire 45 min	Obligatoire de 1 h 30 à 2 h	Obligatoire 1 h 30
<b>3<sup>e</sup> cycle</b>	Obligatoire 1 h		Obligatoire 1 h 30

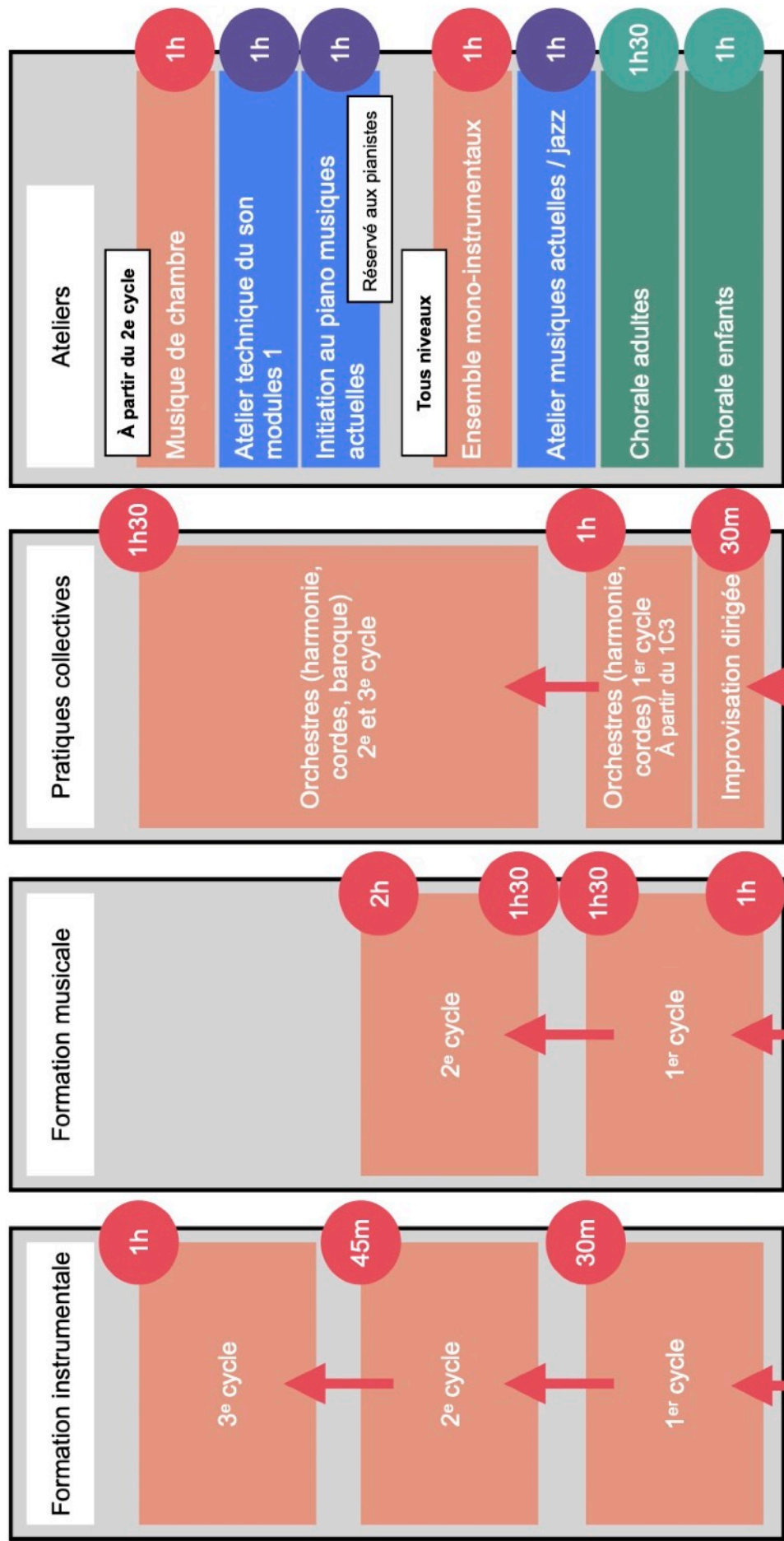
Les cours d'instrument sont individuels et suivent la progression propre à chaque élève. Il est par ailleurs possible d'organiser des cours en groupes en fonction des projets ou de l'intérêt pédagogique que cela induit. Les cours de formation musicale sont obligatoires.

Lors du premier cycle, la pratique collective est facultative néanmoins une participation active sur une année, au moins, est un prérequis au passage en second cycle. Au cours des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles, l'investissement aux ateliers de musique de chambre peut faire office de pratique collective notamment pour les instrumentistes polyphoniques.

Évaluation : L'évaluation est continue durant l'année, elle se fait sur épreuves pour les passages de fin de cycle.



# Cursus instrument



\* L'ensemble de guitare remplace la pratique collective pour les guitaristes  
 \* La chorale enfant est aussi une pratique collective pour les 1<sup>er</sup> cycle

## Cursus voix

Âges concernés : À partir de 16 ans

Admission : par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et selon les places disponibles

Organisation : Les cours de chant sont individuels et accompagnés de la formation musicale et d'une pratique collective (obligatoire à partir du 2<sup>e</sup> cycle).

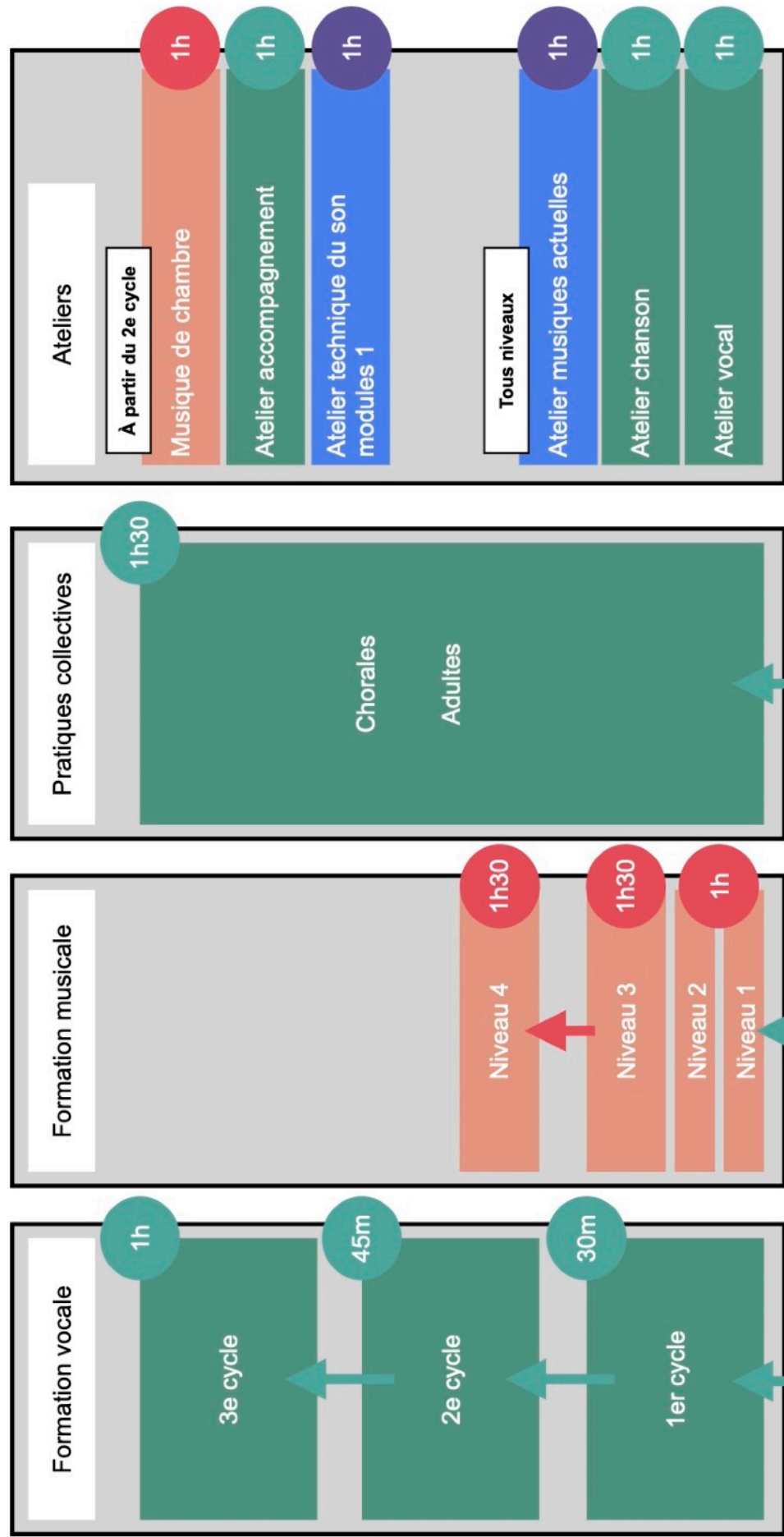
	<b>Cours individuel</b>	<b>Formation musicale</b>	<b>Pratique collective</b>
<b>1<sup>er</sup> cycle</b>	Obligatoire 30 min	Obligatoire de 1 h à 1 h 30	Facultative de 1 h à 1 h 30
<b>2<sup>e</sup> cycle</b>	Obligatoire 45 min	Obligatoire de 1 h 30 à 2 h	Obligatoire 1 h 30
<b>3<sup>e</sup> cycle</b>	Obligatoire 1 h		Obligatoire 1 h 30

Les cours de chant sont individuels et suivent la progression propre à chaque élève. Il est par ailleurs possible d'organiser des cours en groupes en fonction des projets ou de l'intérêt pédagogique que cela induit.

Lors du premier cycle, la pratique collective est facultative néanmoins une participation active sur une année, au moins, est un prérequis au passage en second cycle.

Évaluation : L'évaluation est continue durant l'année, elle se fait sur épreuves pour les passages de fin de cycle.

# Cursus voix



## Cursus musiques actuelles amplifiées et jazz

Âges concernés : 7 ans (ou élève scolarisé en CE1)

Admission : par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et selon les places disponibles

Organisation :

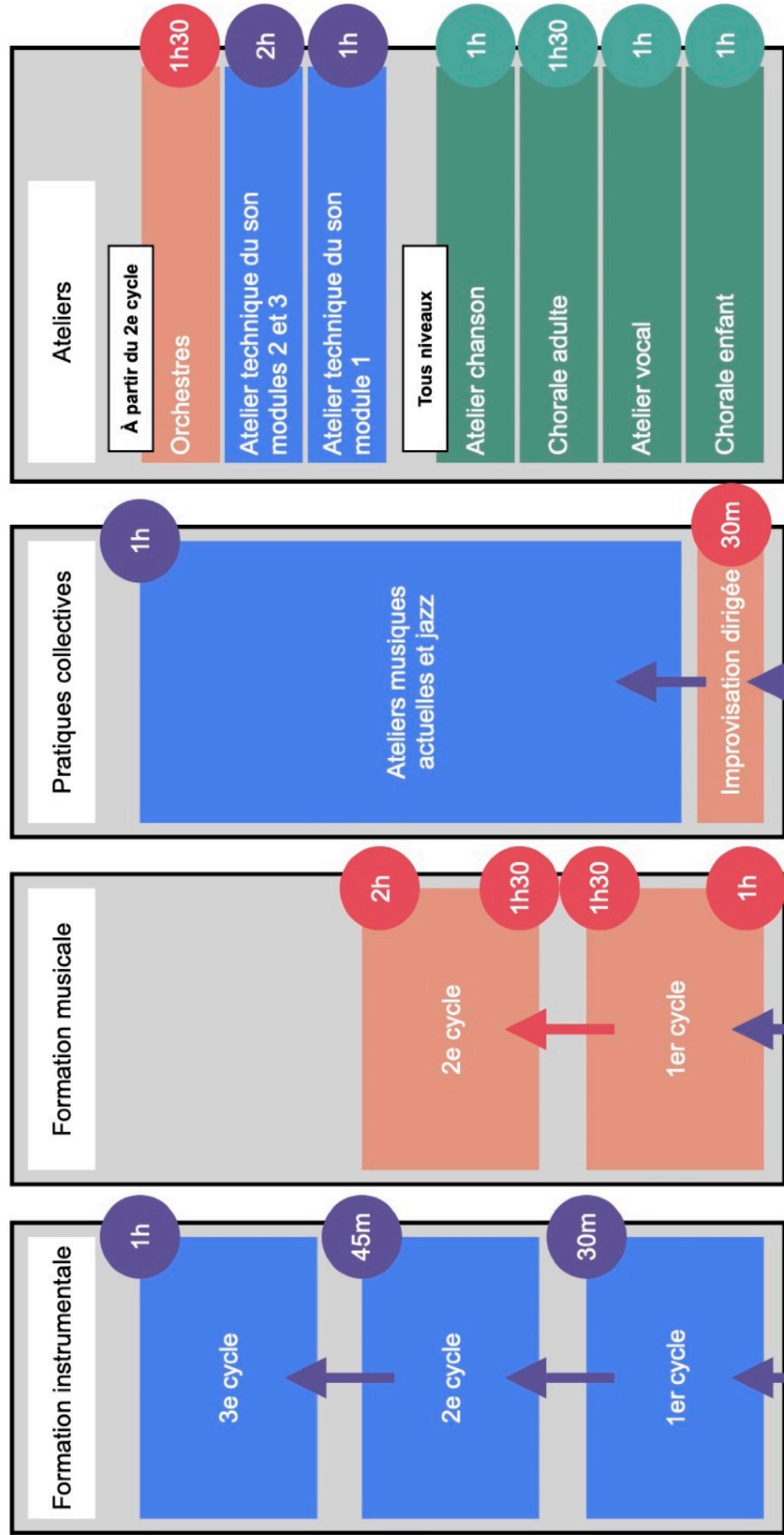
	Cours individuel	Formation musicale	Pratique collective
<b>1<sup>er</sup> cycle</b>	Obligatoire 30 min	Obligatoire de 1 h à 1 h 30	Facultative 1 h
<b>2<sup>e</sup> cycle</b>	Obligatoire 45 min	Obligatoire de 1 h 30 à 2 h 00	Obligatoire de 1 h à 1 h 30
<b>3<sup>e</sup> cycle</b>	Obligatoire 1 h		Obligatoire de 1 h à 1 h 30

Les cours d'instrument sont individuels et suivent la progression propre à chaque élève. Il est par ailleurs possible d'organiser des cours en groupes en fonction des projets ou de l'intérêt pédagogique que cela induit. Les cours de formation musicale sont obligatoires.

Lors du premier cycle, la pratique collective est facultative néanmoins une participation active sur une année, au moins, est un prérequis au passage en second cycle.

Évaluation : L'évaluation est continue durant l'année, elle se fait sur épreuves pour les passages de fin de cycle.

# Cursus Musiques actuelles amplifiées et jazz



\* La chorale enfant est aussi une pratique collective pour les 1er cycle

## **Le parcours d'éveil musical**

Âges concernés : de 4 à 6 ans inclus

Admission : par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et selon les places disponibles

Organisation : éveil 4 ans (30 min), éveil 5 ans (45 min), éveil 6 ans (45 min)

Le parcours d'éveil musical est conçu de manière évolutive et suit la progression physiologique de l'enfant. Chacune des années diffère par ses objectifs et ses contenus.

Même si le cheminement est pensé dans sa globalité, il est possible et souhaitable que de nouveaux participants se greffent chaque année au groupe venant de l'année précédente.

Poursuite du parcours : choix de trois instruments par ordre de préférence. Passage en premier cycle sur avis de l'équipe pédagogique et en fonction des places disponibles.

## **Le parcours personnalisé**

Le parcours personnalisé est accessible à partir du milieu du deuxième cycle, sur une base de contrat. Il est légitime lorsque la situation personnelle de l'élève ne lui permet plus de poursuivre un cursus complet dans sa discipline. L'accord passé entre l'établissement et l'élève repose sur un accord d'objectifs répondant à la question : qu'est-ce que je souhaite faire de ma pratique au cours de cette période ? Il sera réexaminé par l'équipe pédagogique chaque année.

Il se compose :

- D'un cours d'instrument de 30 minutes
- D'une pratique collective ou d'un cours de formation musicale
- De la participation à la vie de l'établissement

Ce parcours est limité à deux années.

## **La formation complémentaire**

La formation complémentaire est ouverte aux élèves titulaires de leur Brevet d'études musicales. L'accès à cette formation complémentaire de troisième cycle permet à l'élève, ne pouvant pas suivre le cursus complet, de prendre le temps de renforcer ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles ou de s'engager dans une voie complémentaire définie par un contrat d'objectif. L'évaluation de l'avancée de ce dernier conditionne les possibilités de réinscription l'année suivante.

Il se compose :

- D'un cours d'instrument de 40 minutes
- D'une pratique collective

- De la participation à la vie de l'établissement

Ce parcours est limité à deux années.

## **Élèves en situation de handicap déclaré**

Un cursus adapté peut-être élaboré, à la demande des parents ou des responsables légaux et en concertation avec ceux-ci, par l'équipe pédagogique pour les personnes en situation de handicap déclaré. De multiples adaptations peuvent être envisagées si elles permettent à l'élève désireux d'accéder, de participer et de contribuer. Ses ajustements sont soumis à l'approbation de l'équipe pédagogique qui entourera l'utilisateur.

## **L'accueil des adultes**

L'accueil des adultes est possible au même titre que celui des mineurs. Certaines pratiques comme le chant, les musiques actuelles ou le jazz sont composés majoritairement de majeurs. Les adultes ont la possibilité de suivre les différents cursus avec les mêmes contraintes que les plus jeunes. À cela prêt que les cours de formation musicale se déroulent entre adultes jusqu'à la moitié du 2<sup>e</sup> cycle avant de reprendre en cours d'âges mixtes avant le passage en 3<sup>e</sup> cycle. Si le niveau est estimé suffisant par l'équipe pédagogique l'élève adulte non débutant peut être exempté de formation musicale et ainsi déroger à l'obligation d'obtention de la fin de second cycle de cette discipline pour entrer en troisième cycle.

Dans la limite des places disponibles et renouvelable tous les ans, il est envisageable de suivre un dispositif hors cursus. Celui-ci ouvre la possibilité d'une pratique individuelle instrumentale ou vocale d'une durée de 30 minutes.

## La formation musicale

La formation musicale vise principalement l'éducation de l'oreille (construction et développement du sens de l'écoute), l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, l'acquisition d'une culture musicale ainsi que d'outils permettant l'autonomie.

S'inscrivant pleinement dans la globalisation de l'enseignement, les cours de formation musicale sont conçus pour avoir un rôle central dans l'apprentissage. Les cours sont un espace vivant où la technique est abordée par la musique sous différents aspects : les élèves chantent, écoutent, bougent, créent, lisent, écrivent, jouent, découvrent... La formation musicale utilise un certain nombre d'outils pédagogiques qui permettent, par la pratique, de lier transversalement les approches auditives, visuelles, gestuelles, vocales et instrumentales.

La dénomination des cours de formation musicale est construite de manière à abréger l'intitulé du degré que suit l'élève, 1C1 pour 1<sup>er</sup> cycle première année, 2C4 pour 2<sup>e</sup> cycle quatrième année... Les temps de cours évoluent avec les années pour s'adapter à la progression des élèves. La formation musicale adulte ne se compose pas systématiquement de niveaux annuels pour être au plus proche de la réalité du public accueilli.

Cours mineurs	Cours adultes	Temps de cours
1C1	Adulte 1	1 h
1C2	Adulte 2	1 h
1C3	Adulte 3	1 h 30
1C4		1 h 30
2C1	Adulte 4	1 h 30
2C2		1 h 30
2C3		2 h
2C4		2 h

Si le passage d'année en année se fait sur avis de l'enseignant au regard du contrôle continu et de l'investissement, la transition d'un cycle à l'autre est elle soumise à une évaluation formelle. Les épreuves sont déterminées conjointement par l'équipe pédagogique et validées par le directeur ou la directrice de l'école de musique.

Les ateliers de Techniques du son appliquées à la scène proposent un module dédié aux élèves de formation musicale de 2<sup>e</sup> cycle. Ils permettent d'aborder des notions par le prisme des coulisses du spectacle vivant, en partenariat avec la Gare aux musiques.



## **Ateliers techniques du son**

Les ateliers de techniques du son appliquées à la scène sont réalisés en partenariat avec la Gare aux musiques. Ils permettent aux élèves d'appréhender les notions théoriques sous le prisme du spectacle vivant.

### **Module 1 : Théorie — les fondamentaux**

Public : élèves en 2<sup>e</sup> cycle de formation musicale

Lieu : École de musique, sur le temps de cours

Récurrence : trois fois par an, durant une heure, pendant les quatre années du cycle

Objectif : acquérir les connaissances théoriques fondamentales permettant la compréhension globale du son

### **Module 2 : Pratique, niveau 1 — approche de la scène**

Public : élèves des ateliers musiques actuelles amplifiées de 2<sup>e</sup> cycle

Lieu : la Gare aux musiques ou l'école de musique

Récurrence : quatre fois par an, durant deux heures

Objectif : appliquer et approfondir les connaissances théoriques fondamentales par l'approche scénique, les balances et la mise en œuvre d'un système de sonorisation

### **Module 3 : Théorie et pratique, niveau 2**

Public : élèves des ateliers Musiques actuelles amplifiées de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle

Lieu : la Gare aux musiques ou l'école de musique

Récurrence : en fonction des besoins

Prérequis : avoir suivi l'ensemble des modules précédents

Objectif : approfondir les connaissances théoriques concernant spécifiquement les capteurs, les inserts, les effets, le mixage et le mastering

# Les pratiques collectives

## Dispositions générales

Tel que l'indique le Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP), « les pratiques collectives doivent s'affirmer comme centrales dans l'enseignement prodigué par les Conservatoires. En effet, la musique d'ensemble sera le cadre privilégié de la pratique du futur amateur. Ainsi, par les réalisations qu'elles génèrent, les pratiques collectives donnent tout son sens à l'apprentissage ».

## Orchestres et chœurs

### Condition d'accès

La pratique de l'orchestre ou du chœur est obligatoire à partir du deuxième cycle ainsi que les manifestations qui font partie intégrante de la formation. Dès le premier cycle, les élèves sont invités à y prendre part. L'obtention du passage en deuxième cycle est conditionnée à l'investissement durant au moins une année<sup>4</sup>. La répartition dans les différents orchestres ou chœurs est décidée par l'équipe pédagogique en fonction du niveau et procède de l'équilibrage des diverses formations.

Il est possible de participer aux orchestres ou aux chœurs sans suivre le reste des enseignements proposés, si le niveau de l'élève le permet.

### Organisation

Les orchestres et chœurs fonctionnent de façon hebdomadaire ou sous forme de sessions. La préparation de concerts peut occasionner, de manière ponctuelle, des répétitions supplémentaires se déroulant en dehors des horaires fixés en début d'année. Les demandes de congé ne peuvent être qu'exceptionnelles et motivées. Elles ne pourront être octroyées par la direction que pour une année non renouvelable.

Les ensembles de mêmes instruments sont gérés en fonction des nécessités d'effectif liées aux pratiques collectives et sont soumis à des conditions identiques de fréquentation. Ils ne peuvent néanmoins se substituer, sauf accord de la direction, aux orchestres et chœurs hormis pour l'ensemble de guitares.

### Mode d'évaluation

La participation aux orchestres et aux chœurs est évaluée dans le cadre du contrôle continu (prise d'autonomie, fréquentation assidue, investissement au sein du groupe, participation aux manifestations).

---

<sup>4</sup> Page 16 Fin de 1er cycle

## Les ateliers modulaires

Les ateliers modulaires sont accessibles par sessions ou projets et ont chacun une temporalité propre. La participation à ceux-ci peut se faire sur proposition des enseignants ou envies de l'élève dans le but de favoriser la rencontre avec différentes esthétiques, approfondir la découverte ou répondre aux besoins. Un ou une pianiste peut ainsi s'initier pendant quelques semaines aux musiques actuelles, un chanteur ou une chanteuse à la chanson ou un ou une bassiste à l'accompagnement de chœurs. La musique de chambre fait aussi partie de ces ateliers permettant dans ce cas de pouvoir faire collaborer davantage d'élèves.

L'investissement dans ce dispositif n'est pas obligatoire hormis en l'absence de pratique collective adaptée dès le deuxième cycle. Néanmoins, elle est un prérequis aux passages au cycle suivant<sup>5</sup>.

La liste des ateliers modulaires se trouve dans les schémas récapitulatifs de chaque cursus<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> Pages 16, 17 et 18 Évaluation, spécialité Musique

<sup>6</sup> Pages 20, 22 et 24

Le présent règlement s'applique dans le cadre des activités pédagogique de l'école de musique. Les cas non prévus seront soumis au directeur ou à la directrice de l'école de musique, qui en cas de litige en référera au Conseil pédagogique.

Le directeur ou la directrice de l'école de musique est chargé de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement est fait pour servir et valoir ce que de droit.